

SERVICES TECHNIQUES

FB/PB/ADB/TB

DECISION N° ST23-08206

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

VU la décision n°21-06093 en date du 01/12/2021 attribuant l'accord-cadre multi-attribitaire n°2021-13 ayant pour objet les « Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux » aux sociétés STABAT, AIPI et PRELI,

VU la décision n°ST23-08192 en date du 31/07/2023 de signer l'avenant n°1 au marché Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux – Lot 1 : Plomberie – Maçonnerie – Métallerie – Plâtrerie et revêtement dur, avec la société ACORUS,

CONSIDERANT la nécessité de conclure en urgence un marché subséquent pour les travaux de maçonnerie des acrotères de l'école Ernest Renan,

DECIDE

Article 1

De signer avec à la société ACORUS – 22 rue Léon Jouhaux – ZA PARIEST - 77183 CROISSY BEAUBOURG le marché subséquent n°2021/13/02-08 fondé sur l'accord-cadre n°2021-13 pour « Travaux de maçonnerie des acrotères de l'école Ernest Renan » est attribué, pour un montant global et forfaitaire de 6 094.90 € HT soit 7 313.88 € TTC.

Le démarrage des prestations se fera à la réception d'un bon de commande ou d'un ordre de service.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230803-ST23_08206-AI
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 02/08/2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHÉ



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ACCORD-CADRE N° 2021/13

Pour travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments Communaux

Pouvoir Adjudicateur

VILLE DE VILLEPARISIS
32 Rue de Ruzé – CS 50105
77273 VILLEPARISIS CEDEX
Téléphone : 01 64 67 52 00

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de Villeparisis

Objet de la consultation

MARCHE SUBSEQUENT N° 2021/13/01-08

POUR

TRAVAUX URGENTS DE MAÇONNERIE DES ACROTÈRES DE L'ÉCOLE ERNEST RENAN

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CCP

IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

I/ PARTIE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Dénomination : Commune de Villeparisis
Personne responsable du marché et signataire : Monsieur le Maire
Sur habilitation du Conseil Municipal en date du : 15 FEVRIER 2022
Comptable public assignataire des paiements : Le Comptable Public Assignataire de Meaux

II/ PARTIE CONTRACTANTE

Je soussigné, nous soussignés (en cas de groupement)

(nom et prénom de la personne représentant la société)

agissant : (en cas de groupement, souligner le mandataire)

- pour son nom propre : _____

- pour le compte de : ACORUS

(nom de la société et sa forme juridique)

dont le siège social est sis à : ZA PARIS EST 22 rue Léon Jouhaux 77183

CROISSY BEAUBOURG

inscrite au Registre de Commerce de : CRETEIL

sous le numéro : 404 162 323

immatriculée SIRET : 404 162 323 00020

Code APE : 4322A

CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des documents ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) valant CCP,
- La fiche descriptive des besoins de la commune (bordereau de prix)

- ✓ ATTESTE (*ATTESTONS*) sous peine de résiliation de plein droit du contrat dans les conditions prévues à l'article 10 du CCP, l'exactitude des renseignements fournis en application des articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique,

- ✓ M'ENGAGE (*NOUS ENGAGEONS*), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document, à exécuter les prestations demandées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché, conclu sur la base de l'accord-cadre n° 2021/13, a pour objet des travaux urgents pour la réparation des acrotères de l'école Ernest Renan.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La description technique des travaux souhaités, objet du présent marché subséquent, est définie dans la fiche descriptive annexée au présent CCP valant acte d'engagement.

ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des articles R.2162-2, R.2162-5 à R.2162-7 et R.2162-10 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

En outre, ce marché est pris sur le fondement de l'accord-cadre n° 2021/13 aux dispositions desquelles il est soumis.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent conclus sur la base de l'accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

4.1 : Pièces particulières (jointes à l'accord-cadre et aux marchés subséquents)

- L'acte d'engagement (A.E.) valant CCP du présent marché subséquent
- L'offre financière et technique du titulaire du marché subséquent
- Les bons de commande ou ordres de services émis dans le cadre du présent marché subséquent
- Toutes autres pièces contractuelles réclamées au stade de l'accord-cadre.

4.2 : Pièces complémentaires auxquelles feront références les marchés passés sur la base de l'accord-cadre :

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord cadre,
- Le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de travaux à l'issue de l'arrêté du 7 octobre 2021,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord cadre
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux à l'issue de l'arrêté du 30 mars 2021.

Ce document, bien que non joint au marché, est réputé connu du fournisseur. Seuls les exemplaires originaux conservés dans les archives de la Mairie de Villeparisis font foi.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230803-ST23_08206-AI
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

ARTICLE 5 - PRIX

Dans le présent marché, les prix sont forfaitaires, fermes et actualisables et sont réputés comprendre toutes les dépenses nécessaires à la bonne utilisation du matériel, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire. Il devra comprendre toutes les sujétions nécessaires au fonctionnement du matériel.

Les prix sont actualisables en fonction des modalités ci-dessous :

Le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de notification et la date de commencement d'exécution des travaux.

L'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient Ci d'actualisation, donnée par la formule :

$$Ci = (Im-3) / Io$$

Dans laquelle :

Io = index bâtiment connu à la date du mois Mo

Im-3 = index bâtiment connu au mois antérieur de 3 mois au mois « n » contractuel de commencement d'exécution des prestations.

BT01(n) = dernière valeur connue de l'index du bâtiment – BT01 – Tous corps d'état - Base 2010 - Identifiant 001710986, publiée par l'INSEE à la date de la révision

BT01(o) = dernière valeur connue de l'index du bâtiment – BT01 – Tous corps d'état - Base 2010 - Identifiant 001710986, publiée par l'INSEE à la date limite l'offre financière.

Les coefficients d'actualisation seront arrondis au millième supérieur.

Dans le cas de disparition de l'indice, le nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable.

ARTICLE 6 – MONTANT DU MARCHÉ

Le délai de validité de la présente offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

L'offre pour laquelle je m'engage en fonction des besoins exprimés par la commune est la suivante :

Montant H.T.	6 094.90€
T.V.A. à 20%	1 218.98€
Montant T.T.C.	7 313.88€

ARTICLE 7 – DELAI D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Les bons de commande ou ordres de service marqueront le début de l'exécution.

Les délais d'exécution sont indiqués en jours ouvrés, le délai est obligatoire, il doit inclure le temps de commande et/ou de fabrication du matériel.

Date de réalisation souhaitée : Semaine 30

Les délais d'exécution pour lesquels je m'engage sont les suivants :

Délais d'exécution : 2 SEMAINES

CONDITIONS DE PAIEMENT

La commune de Villeparisis se libère des sommes dues par elle, au titre du présent marché, en en faisant donner crédit au compte ouvert :

Au nom de : ACORUS

Banque : LCL VINCENNES

Adresse :

Code établissement : 30002

Code guichet : 04158

Numéro de compte : 0000063279J

Clé : 53

Le candidat doit OBLIGATOIREMENT transmettre un RIB ou RIP

ARTICLE 8 : PRESENTATION DES FACTURES

Les modalités applicables sont celles décrites dans le CCP de l'accord cadre.

ARTICLE 9 : AVANCE FORFAITAIRE (uniquement si le marché est supérieur à 50 000 euros HT)

Une avance peut être versée au titre des articles R.2191-3 à R.2191.10 du Code de la Commande Publique.

Cette avance ne peut excéder 5% du montant du marché.

Le remboursement de l'avance s'effectue conformément aux dispositions des articles R.2191-11 et R.2191-12 du Code de la Commande Publique.

J'AFFIRME

ARTICLE 10 - ARTICLE 50 DE LA LOI 52 DU 14 AVRIL 1952 :

J'affirme (ou la société affirme) sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que ladite société ne tombe pas) sous le coup de l'interdiction édictée par l'article 50 de la loi 52.401 modifiée par l'article 56 de la loi 78.753 du 17 juillet 1978, et à l'article 27 de la loi 97 - 210 du 11 mars 1997.

LE TITULAIRE :

Fait à Croissy Beaubourg , le 02/08/2023

En un seul original
(cachet, nom en toutes lettres du signataire habilité et signature)

Steeve RAFFRAY, Chef d'entreprise

P.O
ACORUS
SAS au capital de 1 000 000 €
2, rue Lamirault
77050 COLESTRIEN
Tél : 01 79 78 08 60 - Fax : 01 60 37 63 02
TG 01 - R.C.S. N° 404 162 323
TVA Intracom N° 76 404 162 123

LE POUVOIR ADJUDICATEUR :

La présente offre relative aux travaux urgents de maçonnerie des acrotères de l'école Ernest Renan est acceptée

Fait à Villeparisis, le 02/08/2023
Pour la Commune,
Le Maire

Frédéric BOUCHE


Mention pour le nantissement – Marché n° 2021/13/01/08

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée, facilitant le crédit aux entreprises, en ce qui concerne les missions exécutées par, sis pour un montant de € TTC.